

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 12 mars 2010

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-4-2-11

**Service consulté**

**UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE (UGA)  
DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA  
TRANSMISSION/REPRISE DES ENTREPRISES ARTISANALES.**

Résumé : *L'Union des Groupements Artisanax du Centre Alsace (UGA) sollicite une subvention de fonctionnement pour une opération d'accompagnement à la transmission/reprise des entreprises artisanales. Un crédit de 25 000 € pourrait être affecté à cet organisme au titre des Interventions Economiques Générales.*

Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique pour le Haut-Rhin, l'UGA a bénéficié d'un soutien particulier du Département du Haut-Rhin pour lancer une action d'accompagnement à la transmission/reprise des entreprises artisanales qui permet de faciliter les reprises liées notamment au départ à la retraite de nombreux dirigeants d'entreprises artisanales.

Un accompagnement personnalisé a été mis en place pour le cédant et le repreneur afin d'optimiser l'opération dans le cadre de l'établissement d'un cahier du cédant et du repreneur conçu par l'UGA avec des prescriptions particulières.

La démarche engagée consiste à proposer à la fois aux cédants et aux repreneurs potentiels un appui technique et juridique suivi d'un audit de l'entreprise.

L'opération a connu un vif succès puisqu'elle a permis non seulement de faciliter et de développer la création d'entreprises existantes, mais également d'éviter la disparition d'entreprises viables et des emplois qui s'y rattachent.

La contribution du Département s'est élevée à 150 000 € et a été répartie sur 2006, 2007 et 2008.

Au 31 décembre 2009, les résultats sont les suivants :

- 183 entreprises ont bénéficié d'un audit personnalisé (720 emplois concernés)
- 60 entreprises ont été transmises (312 emplois préservés)
- 52 entreprises sont en cours de transmission
- 45 entreprises sont en accompagnement

Face à ce succès, l'UGA souhaite pérenniser cette action pour une nouvelle période de trois ans et envisage, non seulement de renforcer son offre vers les créateurs d'entreprises, mais également de développer un nouvel axe destiné à accompagner les chefs d'entreprises dans les actions de prévention et de recrutement.

L'objectif, au vu du contexte économique actuel, est d'aider les entreprises à démarrer et à se développer pour favoriser les embauches, prévenir les risques et éviter les conséquences désastreuses des cessations d'activités tant sur le plan économique que social.

Le budget annuel prévisionnel serait le suivant :

| Dépenses (€)   |                  | Recettes (€)                                  |                  |
|--|------------------|---|------------------|
| Charges sociales liées à l'intervention d'un spécialiste | 50 000,00        | Participation du Conseil Général du Haut-Rhin | 40 000,00        |
| Déplacements et frais divers                             | 8 000,00         | Apport des organisations professionnelles     | 21 000,00        |
| Communication  | 2 000,00         | Centre de Gestion                             | 11 000,00        |
| Développement des outils de prévention et de gestion     | 8 000,00         |   |                  |
| Frais d'envoi et de reprographie                         | 4 000,00         | Participation des entreprises                 | 8 000,00         |
| Frais de structure et de Secrétariat                     | 8 000,00         |   |                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>80 000,00</b> | <b>TOTAL</b>                                  | <b>80 000,00</b> |

C'est ainsi que l'UGA sollicite le Département du Haut-Rhin pour un montant de 120 000 € sur 3 ans à raison de 40 000 € par an.

Compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles le Département doit faire face et malgré tout l'intérêt de la démarche, il est proposé de limiter le soutien départemental à 25 000 € au titre de 2010.

Une aide complémentaire pourrait être envisagée ultérieurement selon les résultats obtenus.

La Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche a émis un avis favorable à cette proposition.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer à l'UGA une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour 2010 au titre de l'action liée à l'accompagnement de la transmission/reprise d'entreprises artisanales,
- de prélever la dépense correspondante sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget Départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace et jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR LE SOUTIEN DE L'ACTION  
« Accompagnement à la transmission/reprise des entreprises artisanales »**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

**Entre,**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2007,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

**Et**

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE (UGA), sise 18, rue Timken 68013 COLMAR, représentée par son Président Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du bureau de l'UGA en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après désignée "l'UGA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique pour le Haut-Rhin, l'UGA a bénéficié d'un soutien du Département du Haut-Rhin pour lancer une action d'accompagnement à la transmission/reprise des entreprises artisanales qui permet de faciliter les reprises liées notamment au départ à la retraite de nombreux dirigeants d'entreprises artisanales.

Un accompagnement personnalisé a été mis en place pour le cédant et le repreneur afin d'optimiser l'opération dans le cadre de l'établissement d'un cahier du cédant et du repreneur conçu par l'UGA avec des prescriptions particulières.

Cette opération a connu un vif succès puisqu'elle a permis non seulement de faciliter et de développer la création d'entreprises existantes, mais également d'éviter la disparition d'entreprises viables et des emplois qui s'y rattachent.

Compte tenu des résultats extrêmement positifs de cette opération et de leur impact sur l'emploi, le Département a décidé de soutenir cette action au titre de 2010. Les modalités d'octroi de la contribution départementale font l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin à l'UGA pour soutenir au titre de 2010, l'action « Accompagnement à la Transmission/Reprise des Entreprises ».

## **OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'UGA au titre de 2010 pour contribuer au financement de l'action « Accompagnement à la Transmission/Reprise des Entreprises ».

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'UGA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'UGA, avec justificatif et évaluation de la réalisation de l'opération,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du Budget Départemental et virés au compte BP ALS  
Code Banque : 17607 - Code Guichet : 00001 - N° de compte : 70213783212 - Clé : 43

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **OBLIGATIONS DE L'UGA**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes**

L'UGA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UGA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UGA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

Cette convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UGA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

**ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A ....., le .....

Le Président de l'Union des Groupements  
Artisanaux du Centre Alsace

Le Président du Conseil Général

Daniel MEYER

Charles BUTTNER